



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



15129/12

(OR. en)

PRESSE 434

PR CO 56

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3194e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 25 octobre 2012

Président

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre chypriote de l'agriculture, des ressources naturelles
et de l'environnement

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 2074 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

15129/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif au **recyclage des navires**.*

Le Conseil a adopté des conclusions concernant:

- *le suivi de la conférence des Nations unies sur le développement durable **Rio+20**, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012;*
- *la préparation de la 18^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 8^e session de la réunion des parties au protocole de Kyoto, qui auront lieu du 26 novembre au 7 décembre à **Doha** (Qatar).*

SOMMAIRE¹

| | |
|---------------------------|----------|
| PARTICIPANTS | 4 |
|---------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|-----------------------------|---|
| Recyclage des navires | 6 |
| Rio+20..... | 7 |
| Doha..... | 7 |
| Divers..... | 9 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Philippe HENRY

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Jakub DÜRR

Représentant permanent adjoint

Danemark:

Mme Ida AUKEN

M. Martin LIDEGAARD

Ministre de l'environnement

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Guido PERUZZO

Représentant permanent adjoint

Estonie:

Mme Keit PENTUS-ROSIMANNUS

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locales

Grèce:

Mme Maria EVANGELIDOU

Secrétaire général, ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

Mme Delphine BATHO

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Italie:

M. Tullio FANELLI

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Sofoklis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Mme Egly PANTELAKI

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jurijs SPIRIDONOVŠ

Secrétaire d'État adjoint, ministère de l'environnement et du développement régional

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Marco SCHANK

Ministre du logement, ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

M. Claude WISELER

Ministre du développement durable et des infrastructures

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Mario DE MARCO

Ministre du tourisme, de l'environnement et de la culture

Pays-Bas:

M. Joop AT SMA

Secrétaire d'État au ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Marcin KOROLEC

Ministre de l'environnement

Portugal:

Mme Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État à l'environnement et à l'aménagement du territoire

M. Pedro AFONSO DE PAULO

Roumanie:

Mme Rovana PLUMB

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Franc BOGOVIČ

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Peter ŽIGA

Ministre de l'environnement

Finlande:

Mme Katariina POSKIPARTA

Secrétaire d'État

Suède:

Mme Lena EK

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

Lord de MAULEY

Secrétaire d'État chargé de la gestion des ressources, de l'environnement local et des sciences de l'environnement
Ministre de l'énergie et du changement climatique
Ministre de l'environnement et du changement climatique (gouvernement écossais)

M. Edward DAVEY

M. Paul WHEELHOUSE

Commission:

Mme Connie HEDEGAARD

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Mihael ZMAJLOVIĆ

Ministre de la protection de l'environnement et de la nature

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Recyclage des navires

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif au recyclage des navires (doc. [8151/12](#)), qui vise à réduire considérablement les effets dommageables du recyclage des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE, en particulier en Asie du Sud, sans pour autant imposer de nouvelles charges financières inutiles. Le règlement proposé facilitera l'application anticipée des exigences de la convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, qui a été adoptée en mai 2009 sous l'égide de l'Organisation maritime internationale mais qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Sur la base d'une série de questions élaborées par la présidence (doc. [14540/12](#)), les ministres ont été invités à discuter, en particulier, de l'efficacité et de l'applicabilité de la proposition de règlement sous l'angle de la compétitivité des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE, ainsi que de la possibilité ou non d'introduire des exigences allant au delà des dispositions de la convention de Hong Kong et des dispositions détaillées concernant les sanctions, l'accès à la justice et l'application qui figurent dans la proposition.

Les ministres ont été nombreux à accueillir positivement, d'une manière générale, la proposition de règlement, la considérant comme un outil permettant de promouvoir la mise en œuvre de la convention de Hong Kong en temps voulu. Certains d'entre eux ont cependant fait part de leurs profondes préoccupations quant à la pertinence de mesures régionales dans la situation actuelle, alors que la convention n'est pas encore en vigueur, et aux conséquences possibles pour la flotte européenne. De plus, d'aucuns ont souligné qu'il fallait poursuivre les travaux afin de dégager des solutions acceptables sur le plan juridique et applicables pour résoudre certaines des questions épineuses soulevées dans le cadre de cette proposition complexe.

Concernant la deuxième question, la plupart des ministres ont indiqué qu'il était nécessaire que le projet de règlement soit compatible avec la convention de Hong Kong et, en particulier, qu'il fallait des règles précises sur l'analyse future du règlement, une fois que la convention sera entrée en vigueur.

Enfin, de nombreux ministres ont indiqué qu'ils ne jugeaient pas utile d'introduire des dispositions spécifiques sur l'accès à la justice dans le projet de règlement, puisque ces questions sont déjà couvertes par la législation de l'UE en vigueur, ni de préciser les mesures relatives aux sanctions, qu'il serait préférable de laisser à l'appréciation des États membres.

La Commission a pris note des différents avis exprimés et la présidence a indiqué qu'elle établirait un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à cette question.

Rio+20

À l'issue d'un débat, le Conseil a adopté des conclusions sur les résultats et le suivi de la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) (doc. [15477/12](#)), qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012, l'objectif étant d'examiner le travail qui doit être effectué tant au niveau mondial qu'à l'échelle de l'UE.

Ces conclusions constituent la première position officielle du Conseil sur l'évaluation des résultats de la conférence Rio+20. Elles visent également à adresser un message politique réaffirmant l'engagement de l'UE et de ses États membres en faveur du processus de suivi de Rio+20 et donnant des orientations sur un certain nombre de sujets qui feront l'objet de discussions au cours des mois à venir.

Le Conseil continuera d'intervenir activement pour toutes les questions étudiées durant la session, ainsi que dans le suivi et la mise en œuvre des résultats de la conférence Rio+20. La contribution et la participation de la société civile, des parties prenantes privées et publiques et d'autres institutions de l'UE, notamment le Comité économique et social européen et le Comité des régions, ont été qualifiées de très utiles dans la perspective des discussions à venir.

Doha

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [15455/12](#)) en vue de la 18^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 8^e session de la réunion des parties au protocole de Kyoto, qui auront lieu du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha (Qatar).

Dans ces conclusions sont exposés les principaux éléments de la position de l'UE et sont évalués les progrès accomplis en ce qui concerne le paquet dit "de Durban", qui comporte trois volets de négociation:

- le volet relatif à la plate-forme de Durban, approuvée lors de la conférence tenue l'an dernier à Durban, qui devrait aboutir d'ici à 2015 à un accord mondial pour la période postérieure à 2020;
- le volet relatif au protocole de Kyoto, qui devrait conduire à l'adoption d'une deuxième période d'engagement,
- le volet relatif à la convention (CCNUCC), qui devrait permettre de résoudre les questions en suspens.

Les principaux éléments de la position de l'UE concernent la nécessité de maintenir l'équilibre du paquet de Durban en faisant progresser tous ses éléments lors de la conférence de Doha:

- réaliser des progrès sensibles sur les deux axes de travail de la plateforme de Durban pour une action renforcée (un processus, assorti d'un calendrier agréé, pour élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte agréé doté de force juridique dans le cadre de la convention applicable à toutes les parties et un autre processus pour rehausser le niveau d'ambition mondiale des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020);
- achever l'examen des questions en suspens afin d'adopter une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto;
- fermer le volet "convention" avec des résultats concluants notamment en ce qui concerne le nouveau mécanisme fondé sur le marché et la comptabilisation.

Divers

- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant une proposition que celle-ci a présentée, en l'occurrence une proposition de règlement relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union (doc. [15383/12](#)).

La Commission a adopté cette proposition le 4 octobre 2012 (doc. [14641/12](#)). La proposition de règlement imposerait aux utilisateurs de ressources génétiques de contrôler que l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources utilisées a été conforme aux dispositions légales applicables dans le pays d'origine ("diligence nécessaire") et que les avantages sont répartis de manière juste et équitable.

La date d'entrée en vigueur du règlement devrait être étroitement liée à celle de l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya, et ce afin de garantir des conditions équitables tant au niveau mondial qu'au niveau de l'Union dans l'exercice des activités relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages liés à ces ressources.

- Importance de la législation de l'UE pour atteindre les objectifs environnementaux - L'exemple de la qualité de l'air

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation belge concernant le rôle joué par la législation de l'UE dans la réalisation des objectifs environnementaux, eu égard en particulier à l'exemple de la qualité de l'air, qui a un effet considérable sur notre santé et notre environnement (doc. [14811/12](#)).

- Nécessité d'une législation cohérente de l'Union concernant les substances dangereuses dans les textiles

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation suédoise concernant les avantages que pourrait apporter l'établissement de règles communes au niveau de l'UE concernant l'utilisation des substances dangereuses dans le secteur textile (doc. [14905/12](#)).

- Orientations pour une acceptation mutuelle des vignettes concernant les zones à faibles émissions et pour l'échange des meilleures pratiques

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque concernant les avantages que pourrait apporter un système de reconnaissance mutuelle et d'échange des meilleures pratiques dans le domaine des vignettes concernant les zones à faibles émissions dans l'UE, la Commission étant invitée par la délégation tchèque à réfléchir à l'établissement d'orientations non contraignantes à ce sujet (doc. [14965/12](#)).

– Système d'échange de quotas d'émission/aviation

Le Conseil a pris note des informations communiquées verbalement par la Commission sur la toute dernière mise à jour concernant l'état d'avancement des travaux visant à inclure les activités de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, en particulier dans le cadre de l'OACI, ainsi que sur d'éventuelles discussions bilatérales avec des pays tiers.

– Calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre ("report de la mise sur le marché"): état d'avancement des travaux

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, celle-ci donnant des précisions sur sa proposition attendue en matière de comitologie, concernant la modification du règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission (le "règlement relatif aux enchères") et la solution consistant à reporter la mise sur le marché de certains quotas, que la Commission envisage de présenter.

AUTRES POINTS APPROUVÉS
